



# SERVICE ENFANCE EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS

## Règlement intérieur

### 1) Préambule

La Ville de Guidel organise, par le biais du Service Education Jeunesse et Sports l'accueil des enfants dans le cadre des activités périscolaires (période scolaire) et extrascolaires (vacances scolaires).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement de ses différents services.

Ainsi ce règlement s'applique à :

- **L'accueil en période scolaire :**
  - o La pause méridienne (restauration scolaire)
  - o Accueil périscolaire (matin et soir)
  - o Centre de Loisirs Saute-Mouton mercredis
  - o Mercredis « Découverte »
  - o Mercredis « Vac'actives »
  - o Accueils mercredi samedi à la Maison des Jeunes
- **L'accueil pendant les vacances scolaires :**
  - o Centre de loisirs Saute-mouton
  - o Activités Vac'actives vacances
  - o Accueil à la Maison des Jeunes.

L'ensemble des accueils énumérés ci-dessus (hors pause méridienne) sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) conformément à la législation en vigueur.

**L'inscription à ces différents services vaut acceptation du présent règlement.**

La Ville de Guidel dispose d'un Portail Famille permettant aux familles d'effectuer les démarches de mise à jour du dossier d'inscription, des réservations et des annulations, et de paiement directement en ligne.

## 2) Dispositions communes

### INSCRIPTION

La constitution d'un dossier d'inscription est un préalable obligatoire pour bénéficier des prestations : il permet notamment de connaître le quotient familial afin de déterminer la tarification, et de disposer des éléments nécessaires pour contacter les familles en cas d'urgence.

Les familles doivent fournir :

- Leur quotient familial (à chaque rentrée scolaire)
- Une copie de la vaccination de leur(s) enfant(s)
- Une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » est fortement conseillée
- Un justificatif employeur pour les travailleurs guidélois et ne résidant pas sur Guidel. (à chaque rentrée scolaire)

En cas de première inscription, celui-ci est à constituer et à remettre en mairie. Pour les années scolaires suivantes, le dossier est à mettre à jour, directement via le Portail Famille, ou le cas échéant, en mairie. Les inscriptions aux activités, hors école, sont ouvertes aux enfants qui fréquentent déjà un établissement scolaire.

Afin de permettre au service de gérer le dossier et accueillir l'enfant dans de bonnes conditions, celui-ci devra être retourné au minimum 12 jours calendaires avant toute réservation.

**La commune n'est pas responsable des conséquences résultant d'informations erronées mentionnées sur la fiche ou de l'absence de mise à jour sur le portail famille.**

L'ouverture des inscriptions varie en fonction des activités :

- Périscolaire et restauration : l'été en amont de l'année scolaire concernée
- Mercredis « découverte » : 15 jours avant chaque cycle
- Saute-Mouton mercredi : par période (entre 2 petites vacances scolaires)
- Saute-Mouton vacances : 1 mois environ avant chaque période de vacances
- Vac'actives vacances : 1 mois avant chaque période de vacances.

A chaque nouvelle inscription à l'activité, pour pouvoir ensuite gérer les réservations, les familles sont informées en amont par mail via le portail famille.

## RESERVATION / ANNULATION

Pour des raisons d'organisation, les familles doivent obligatoirement transmettre leurs demandes de réservation via le Portail Familles. Aucune réservation ne sera prise en compte par téléphone. Pour toute difficulté d'accès au portail, les familles pourront être reçues par le service Enfance Education Jeunesse et Sports.

Les **réservations** ne sont possibles que dans la limite des places disponibles et dans le respect des délais :

- Restauration : 48h à l'avance
- Périscolaire : la veille
- Mercredi « découverte » : 48h à l'avance
- Saute-Mouton mercredi : 48h à l'avance (jusqu'au dimanche soir)
- Saute-Mouton petites vacances : **1 semaine à l'avance pour chaque semaine de vacances (le dimanche soir).**
- Saute-Mouton grandes vacances : **2 semaines à l'avance pour chaque mois.**
- Vac'actives vacances : **3 jours avant l'activité choisie**

### ATTENTION :

Tout enfant non préalablement inscrit sur le Portail Familles ne pourra être admis. Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.

Les annulations sont possibles dans la limite des périodes de réservation SAUF :

### SAUTE MOUTON MERCREDI :

**Annulation** possible jusqu'au mercredi précédent (J-7).

Rappel, réservation possible jusqu'au dimanche soir précédent (J-2).

L 1	M2	Mercredi 3	J4	V5	S6	D7
		Max pour <b>Annuler</b> Centre de Loisirs du Mercredi 10	Familles : voir si places libérées			
						Max pour <b>Réserver</b> Centre de Loisirs du Mercredi 10

L 8	M9	Mercredi 10	J11	V12	S13	D14
		<b>JOUR ACCUEIL Souhaité</b>				

Seules les absences justifiées dans un délai de 1 semaine, via le portail famille en priorité, à défaut par mail, ne seront pas facturées.

Dans le cadre d'une activité sans réservation, elle sera majorée avec pénalités. En cas d'absence et sans justificatif valable, hors cas de force majeure, **les activités seront facturées et majorées de 30%.**

## **ASSURANCE**

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle pour leurs enfants et d'en délivrer une copie en mairie au moment de l'inscription.

La mairie souscrit à un contrat d'assurance pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels conformément à l'obligation d'assurance de responsabilité civile relative aux ACM.

## **SECURITE**

Les enfants accueillis doivent être confiés à un animateur à leur arrivée et sont sous la responsabilité du personnel municipal chargé de l'accueil. En cas d'accident d'un enfant durant les activités, les dispositions suivantes sont prises :

- En cas de blessures bénignes, les animateurs ont à leur disposition une pharmacie permettant d'apporter les premiers soins.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel ou l'intervenant alerte immédiatement le directeur qui fait appel aux urgences médicales (pompiers ou SAMU) ainsi qu'aux parents.
- En cas de transfert à l'hôpital, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

Pour les situations 2 et 3, le directeur rédige immédiatement un rapport qui sera communiqué au service Education Jeunesse et Sports : il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, les heures, faits et circonstances de l'accident.

## **ACCUEILS SPECIFIQUES**

### ACCOMPAGNEMENT

La famille ou le responsable légal indique au moment de l'inscription si l'enfant doit faire l'objet de mesure(s) d'accompagnement(s) spécifique(s). Dans ce cas, la commune procèdera, en étroite collaboration avec la famille (ou le responsable légal) ainsi qu'avec la structure accueillant l'enfant, à une évaluation des besoins et, le cas échéant, des aménagements à mettre en place dans la limite de ses moyens pour y répondre.

Si un enfant doit suivre un régime alimentaire particulier pour raisons médicales, le responsable légal doit en informer préalablement le service Éducation, Enfance et Jeunesse pour vérifier la compatibilité de ce régime avec les moyens du service de restauration. S'il est compatible, un délai de mise en place peut être nécessaire. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera alors établi et signé par le médecin référent, la municipalité et les parents. L'enfant ne sera admis qu'après ces formalités obligatoires accomplies.

Si l'enfant ne se voit pas attribuer de PAI par le médecin scolaire, malgré sa pathologie, les familles devront fournir obligatoirement au Service Education Jeunesse et Sports les pièces suivantes : ordonnance du médecin, autorisation parentale d'administration du traitement, décharge de responsabilité.

### SOINS

Des médicaments peuvent être administrés sous réserve de :

- Autorisation écrite des parents
- Ordonnance originale du médecin
- Médicaments dans la boîte d'origine

### **FACTURATION**

Les factures seront émises en début de mois au vu des consommations. Il est possible de recevoir les factures par le Portail Famille, sauf demande express contraire de l'utilisateur.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les familles devront transmettre la copie de l'attestation de quotient familial ou de l'avis d'imposition pour le calcul du tarif à chaque rentrée scolaire ou en cas de changement de situation. Lorsque le Quotient Familial est fourni après le 30 septembre, le tarif appliqué prendra effet à la date de réception du document par le service.

### **PAIEMENTS**

Le règlement des factures est possible :

- Par prélèvement automatique,
- Par paiement en ligne sur le Portail Famille,
- Directement auprès du service Education, Enfance et Jeunesse : numéraire, chèques, CESU (uniquement pour le périscolaire et centre de loisirs) ou ANCV (uniquement centre de loisirs, vac'actives et mercredis découverte), Carte Bancaire.

### **PENALITE**

- Une majoration sera appliquée en cas de service consommé sans réservation préalable :
  - Restauration scolaire : majoration des tarifs de 30%
  - Accueil périscolaire (garderie matin et soir) : majoration des tarifs de 30%
  - Centre de loisirs « Saute - Mouton » : majoration de 30% (1/2 journée, journée, repas)
  - Vac'actives : majoration des tarifs de 30%

- Après justification d'absence en priorité sur le portail famille (onglet : « justifier une absence ») ou à défaut par mail avec un motif (maladie, accident, décès d'un proche...) la majoration n'est pas appliquée dans la mesure où elle est faite **au plus tard 1 semaine** après l'évènement.
- **Le service réservé mais « non consommé » sera facturé avec une majoration de 30%.** Par dérogation, le service réservé mais « non consommé » pourra être non facturé sous réserve de justification et après décision de l'autorité territoriale.
- NB : Pour l'Accueil périscolaire (garderie matin et soir), il sera facturé la première heure.

## DISCIPLINE

De bonnes relations, basées sur un respect mutuel, doivent s'instaurer entre les enfants, leurs familles, et le personnel communal. Toute violence verbale et/ou physique est en toutes circonstances à bannir. Les enfants doivent respecter le personnel, les autres enfants, prendre soin du mobilier et des locaux mis à leur disposition. Les enfants ne doivent introduire aucun objet dangereux dans les structures municipales.

Afin que les règles de vie soient respectées, elles seront travaillées avec les enfants et affichées dans chacune des structures et qui seront susceptibles d'être modifiées en fonction des situations qui se présenteront.

Le remplacement de tout matériel mis à disposition et dégradé par négligence ou de manière volontaire pourra être porté à la charge des tuteurs légaux des enfants / jeunes concernés.

En cas de comportement incompatible avec la vie en collectivité, l'adjointe aux affaires scolaires et à l'enfance se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

- Avertissement et mise en garde par le personnel,
- Courrier du service concerné à la famille pour l'informer des difficultés rencontrées et mise en place d'un contrat de comportement,
- Décision d'éviction temporaire,
- Décision d'éviction définitive pour l'année en cours.

Dans tous les cas, les services restent à la disposition des familles pour envisager avec elles, dans l'intérêt de l'enfant, les solutions possibles et compatibles avec les contraintes tant légales qu'organisationnelles s'imposant à la collectivité.

La mairie est dégagée de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

### 3) Dispositions spécifiques à chaque activité

#### PERISCOLAIRE et RESTAURATION

L'accueil périscolaire et la restauration se déroule au sein des écoles. Le périscolaire est ouvert de 7h30 à l'heure d'ouverture de l'école, et de la fin de l'école à 19h. Le soir, le goûter est compris dans le temps d'accueil

Les enfants scolarisés en école maternelle laissés seuls après la classe seront pris en charge obligatoirement par le service municipal périscolaire et la prestation sera facturée aux parents.

#### MERCREDIS « DECOUVERTE »

Les Mercredis « découverte » n'ont pas de caractère obligatoire et **sont ouverts aux enfants des écoles de Guidel**. Il s'agit d'activités payantes proposées dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires. Dans le contexte du projet éducatif de territoire, ils sont proposés aux enfants de 5 à 11 ans et permettent d'accéder à des activités sportives, culturelles et artistiques encadrées par les associations de la ville et des agents municipaux diplômés. C'est un accueil déclaré en ACM et situé à l'école élémentaire de Prat Foën de 9h à 12h.

Une fois l'inscription faite, les familles procèdent aux réservations d'activités par cycle, et ne sont pas obligées de participer à tous les cycles. Le tarif s'applique par cycle. Une absence en cours de cycle ne sera pas déduite du forfait. Le choix des activités se fera via le portail famille. Et aucune modification ne peut être effectuée en cours de cycle sauf évènements particuliers (problème de santé).

Un accueil gratuit est mis en place à partir de 8h ainsi que de 12h à 12h30 pour laisser la possibilité aux parents de venir récupérer leurs enfants. A 12h, un transfert vers le centre de loisirs Saute-Mouton est possible pour les parents qui le souhaitent. Il est assuré par du personnel municipal.

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation et doivent être présents au plus tard à 9h et ils ne pourront pas quitter l'activité avant 12h. La collectivité décline toute responsabilité en cas d'absence injustifiée d'un enfant inscrit.

Seuls les enfants disposant d'une autorisation signée par les parents peuvent quitter en autonomie la structure.

La personne responsable de l'enfant accompagne celui-ci à l'intérieur de la structure jusqu'à l'agent municipal qui note alors l'heure d'arrivée correspondant au transfert de responsabilité.

Si au-delà de l'heure de fermeture de la structure municipale un enfant n'a pas été repris en charge par un responsable légal ou à défaut une personne autorisée et mentionnée sur le dossier administratif, le personnel présent contactera l' élu référent.

Il est possible de demander le transfert de l'enfant des Mercredis « Découverte » au centre de loisirs Saute-Mouton en fin de matinée. Cela est à réaliser au moment de l'inscription.

## **CENTRE DE LOISIRS SAUTE-MOUTON**

Le centre de loisirs Saute-Mouton accueille les enfants scolarisés de 2 à 11 ans. Il est ouvert tous les mercredis après-midi et vacances scolaires. Aucun programme n'est transmis en amont des centres de loisirs, afin que chaque famille puisse bénéficier de l'accueil, et éviter que les familles travaillant ne se retrouvent sans possibilité d'accueil sur les journées avec sortie.

Le centre est ouvert de 9h à 17h, mais il est proposé un temps d'accueil gratuit de 7h30 à 9h et de 17h à 19h.

**Pendant les Mercredis scolaires :** Il est possible de fréquenter le centre en demi-journée SANS REPAS, demi-journée AVEC REPAS (en cas de difficulté de réservation du repas à la demi-journée, contacter le service), ou journée complète. Le goûter est fourni. Pour les mercredis, il est possible de réserver 48h à l'avance (jusqu'au DIMANCHE SOIR), l'annulation de la réservation se faisant le mercredi précédent au plus tard si besoin.

**Pendant les Vacances (petites et grandes) :** il n'est possible de fréquenter le centre qu'à la journée, les réservations / annulations sont closes, en principe, deux semaines avant le début de la période de grandes vacances et une semaine avant chaque semaine de la période de petites vacances (sauf communication contraire par le service le cas échéant, via le portail famille).

La personne responsable de l'enfant accompagne celui-ci à l'intérieur de la structure jusqu'à l'agent municipal qui note alors l'heure d'arrivée correspondant au transfert de responsabilité. Pour une bonne organisation, les arrivées et les départs ne sont pas possibles de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Seuls les enfants disposant d'une autorisation signée par les parents peuvent quitter en autonomie la structure.

## **VAC'ACTIVES**

Vac'actives est un ACM proposé aux jeunes de 10 à 17 ans pendant les vacances sauf Noël avec un programme d'activités à la carte. Le lieu d'accueil est la Maison des Jeunes de Guidel.

Pendant les vacances, il est proposé des activités le matin, l'après-midi ou en journée. Le jeune peut, sous réserve d'avoir une inscription à la Maison des Jeunes, se rendre en amont à la MDJ et amener son pique-nique sur le temps du midi pour manger avec ses copains à la MDJ.

Pour accéder à « Vac'Actives », un dossier d'inscription doit être rempli par les parents. Ce document est téléchargeable sur le site de la ville et disponible en Mairie auprès du service éducation, jeunesse et sports. La réservation des activités s'effectue directement sur le portail Famille.

Si le jeune se présente seul aux activités et qu'il n'était pas inscrit, une autorisation d'inscription est à retourner au Service Education Jeunesse et Sports afin d'éviter tout désagrément d'activités non prévues.

## **MAISON DES JEUNES**

La Maison des Jeunes est ouverte aux jeunes de 10 à 17 ans les mercredis en période scolaire, et du lundi au vendredi de 9h à 18h pendant les vacances sauf Noël. Des activités sont proposées durant l'année.

La Maison des Jeunes est un lieu d'échange et de partage où le jeune décide de l'activité qu'il souhaite faire. Il leur est mis à disposition des jeux, un billard, un baby-foot, des consoles...

L'inscription à la Maison des Jeunes entraîne une facturation de l'adhésion qui est proratisée en fonction de la date d'inscription, et diminue en fonction du nombre de mois restants dans l'année civile. Le responsable légal indique au moment de l'inscription si l'enfant / le jeune peut gagner ou quitter la structure seul ou accompagné.

Nom et prénom du représentant et signature

*Ville de Guidel - Document mis à jour JUIN 25*